



Pas d'electricité propre..

Par **jojoleheros**, le **12/10/2012** à **08:31**

Bonjour à tous,

Je suis en location depuis maintenant bientôt un an. J'ai signé un bail classique. Qui comprend le prix du loyer + charge (les charge ne comprennent pas l'eau + electricité)

Il s'agit d'une grande maison avec 3 appartements, je suis locataire d'un d'eux.

Quand je suis arrivé dedans, il m'explique qu'il va me brancher un compteur qui compte l'electricité de mon appartement. Alors il a lui même , sous mes yeux branché un compteur. Il veut ensuite compter les kwatt/h que je dépense et me les faire payer... (normal). Est ce légal de me mettre un compteur lui même? Lui dois je vraiment de l'argent ? parce que c'est même pas dans le bail. C'est un peu payer de l'electricité au black. Car en effet j'ai aucun compte EDF a mon nom ...

Il dit que c'est lui qui paye l'electricité général de la maison.. J'ai alors demander des factures.. ils me dit oui, mais me les apporte jamais.. Je lui doit 1300 euros me dit il.. Mais je doute qu'il paye de l'electricité, car le consuel n'est jamais passé dans l'appart.. Selon Erdf, c'est un appart en cours de raccordement, sauf que ca va faire plus de 4 ans qu'il est en cours de raccordement, donc il le loue en attendant...

Que faire?

Par **janus2fr**, le **12/10/2012** à **12:09**

Bonjour,

En France, il est interdit à un particulier de revendre de l'électricité.

Vous devez avoir votre propre compteur et donc votre propre abonnement. D'autant que cela fait maintenant un moment qu'EDF n'a plus le monopole de l'électricité et que le locataire doit pouvoir choisir son fournisseur.

Dans la mesure donc où il est interdit de revendre de l'électricité, vous ne devez rien au bailleur concernant cette fourniture illégale.